

## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Décision n° 34/2024

**Objet : Attribution des lots n°1 et 2 dans le cadre de la consultation portant sur les travaux de fauchage et de débroussaillage sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1

**VU** la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

**Considérant que** le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000€ HT et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a lancé une consultation portant sur la réalisation des travaux de fauchage et de débroussaillage sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

#### Procédure choisie :

Procédure adaptée ouverte en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

#### Description du déroulement de la procédure

- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées le 22 février 2024 : Les Annonces Landaises (publications du 24 février 2024 et du 02 mars 2024)
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme : [www.demat-ampa.fr](http://www.demat-ampa.fr)
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 22 mars 2024 à 12h00
- Délai de validité des offres : 90 jours.

#### La consultation a été allotie en 2 lots.

- Lot 01 : travaux de fauchage et de débroussaillage des communes de Hastings, Labatut, Misson, Saint-Cricq-du-Gave et Mouscardès
- Lot 02 : travaux de fauchage et de débroussaillage des communes de Bélus, Cagnotte, Gaas, Orist, Orthevielle et Saint Etienne d'Orthe

Forme : accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire, avec minimum et maximum.

Pour chaque lot et chaque période les montants minimum et maximum sont les suivants :

- Lot n°1 : minimum de 25 000€ HT/ maximum de 42 000€ HT
- Lot n°2 : minimum de 25 000€ HT/ maximum de 37 500€ HT

#### Durée :

- Période n°1 : du 15 avril 2024 (ou de la date de notification en cas de notification ultérieure) au 31 décembre 2024
- Période n°2 : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

#### Critères :



- Prix au vu du montant du DQE (55%)
- Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique / cadre de mémoire technique fourni (45%)

**Considérant** que 5 entreprises ont déposé des offres pour un ou plusieurs lots,

**Considérant** l'analyse des offres effectuée en application des critères fixés au règlement de la consultation,

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de signer les accords-cadres et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision avec les sociétés mentionnées ci-dessous et pour les montants indiqués :

Lot	Entreprise retenue	Montant minimum de commandes pour chaque période en € TTC	Montant maximum de commandes pour chaque période en € TTC
Lot 01: Travaux de fauchage et débroussaillage des communes de Hastings, Labatut, Misson, Saint-Cricq-du-Gave, Mouscardès	ERIC LOUSTAU	30 000€	50 400€
Lot 02: Travaux de fauchage et débroussaillage des communes de Bélus, Cagnotte, Gaas, Orist, Orthevielle, Saint Etienne d'Orthe	MEILHAN LESBARRERES ENVIRONNEMENT	30 000€	45 000€

**Article 2 :** Prévoit les crédits nécessaires à l'exécution des accords-cadres.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 12 avril 2024

Le Président de la Communauté de communes  
du Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean-Marc LESCOUTE**

